



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 11 décembre 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 9 février 2018

D/2018-001

Aujourd'hui, lundi 9 février 2018 à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET et BOISSEAU et Messieurs du PARC et LAMAISON

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames MARCHAND *avait donné pouvoir à Madame CUNY*, POITREAU, LABORDE, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20180209-D2018_001-D



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/001

OPERATION CAP 35 000

1) Programme pour la restructuration/extension du bâtiment et enveloppe prévisionnelle

*2) Concours de maîtrise d'œuvre : Composition du Jury de concours – Composition de la Commission technique – Fixation de la prime des candidats admis à concourir – Indemnisation des personnalités indépendantes membres du Jury de concours
décision - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme présenté au Débat d'Orientation Budgétaire lors du Comité Syndical du 15 novembre 2017, l'opération de restructuration/extension de notre bâtiment engagée suite à l'étude de faisabilité approuvée en 2017, mobilise toutes les équipes. Après l'attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à un Bureau d'Ingénierie (Essor Ingénierie) portant d'abord sur la réalisation du programme, il appartient maintenant au Comité Syndical de se prononcer sur les conclusions de ce travail et l'engagement de l'étape suivante, à savoir la procédure de consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

① LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION

Lors de sa séance d'avril 2017, le Comité Syndical a validé l'étude de faisabilité du projet de restructuration/extension des locaux du SIVU afin d'adapter rapidement l'outil d'exploitation à la croissance du nombre de convives des deux villes résultant de leur démographie.

Cette opération, intitulée « CAP 35 000 », comportait à ce stade un certain nombre de prescriptions :

- un réaménagement sensible des locaux existants dont la fonctionnalité présente actuellement certaines difficultés voire insuffisances.
- une extension supérieure à 1800 m² portant pour partie sur la production et la logistique, pour partie sur l'administration et enfin le traitement des rejets. Ces travaux s'effectuant en

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

site occupée afin de ne pas compromettre la continuité d'activité, leur délai doit s'étaler sur une période supérieure à deux ans.

- un budget global entre 7 et 8 M€ autofinancés à hauteur d'environ 30 %, le solde résultant d'un ou plusieurs emprunts (sans préjudice d'éventuelles subventions). L'impact sur le prix de revient doit être réparti sur plusieurs exercices et, au final, être inférieur à 5 %.
- la prise en compte de prescriptions au titre du développement durable.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, il a été décidé de recourir à une AMO dite de « conduite d'opération » pour la durée du projet, c'est-à-dire de la phase de programmation à la livraison définitive des travaux. Après Appel d'Offres, le choix du Comité Syndical s'est porté en juillet 2017 sur la société d'ingénierie Essor Ingénierie (44).

La méthode de travail mise en place avec succès lors de la précédente étape a été poursuivie avec deux instances, à savoir :

- un groupe de travail technique permanent et variable selon les sujets, placé sous l'autorité de la Direction Générale et associant de façon participative les équipes, l'encadrement et l'AMO avec des A/R réguliers sur les différentes hypothèses, leur arbitrage technique et leur mise en œuvre ;
- un Comité de Pilotage (COFIL) placé sous l'autorité de la Présidence et de la Vice-Présidente, des représentants techniques des deux villes, associant le Comité de Direction du SIVU et l'AMO.

1.1) De la faisabilité à la programmation technique

Les principales conclusions émises en phase faisabilité ont été développées dans l'étude de programmation qui figure en annexe (annexe 1). Elles sont résumées dans le diaporama (annexe 2) présenté en séance ce jour et précédemment au COFIL. Elles mettent en évidence les points suivants :

- la nécessaire mobilisation auprès de la Métropole (accord de principe) d'une parcelle contiguë afin de faciliter l'aménagement. Cette disposition s'accompagnera de la réalisation d'un équipement commun de traitement des Eaux Pluviales/Incendie entre le Centre de Propreté métropolitain et le SIVU ;
- la restructuration des locaux actuels (3768 m²) afin de mieux traiter les flux existants et à venir et de respecter les principes de « marche en avant », et plus précisément :
 - Mettre en place des circulations adaptées aux contraintes sanitaires et de manutention ;
 - Augmenter les capacités de stockage sous différentes températures ;
 - Redéfinir l'espace de cuisson actuellement encombré, les capacités de refroidissement ainsi que les espaces de traitement des déchets ;
 - Redéfinir les espaces sociaux (vestiaires...) et les bureaux d'exploitation afin d'anticiper les futurs besoins et de mettre un terme à la dispersion actuelle par un regroupement.
- une extension nette d'environ 2 069 m² de locaux nouveaux, principalement dédiés à :
 - Un nouvel espace d'allotissement (préparation de commandes) dont l'étude de mécanisation est en cours avec, également, un volume supplémentaire pour le stockage des produits secs et l'épicerie
 - Le doublement des quais d'expédition : 3 supplémentaires pour la logistique ; création spécifique de 3 pour le portage à domicile (12 au total contre 6 actuellement)
 - Une extension des capacités de l'unité de prétraitement et la création d'une zone extérieure de stockage des déchets sous température dirigée avant enlèvement
 - La création de nouveaux espaces de travail administratif et sociaux et d'un self, l'actuel étant mobilisé par la restructuration des vestiaires

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Les aspects qualitatifs attendus de ce programme sont détaillés dans l'étude annexée mais on peut en résumer quelques points ainsi :

- amélioration des capacités d'exploitation et de conditions de traitement des rejets
- amélioration de la qualité des matériaux et des matériels
- meilleur traitement acoustique
- amélioration de l'ergonomie des postes de travail et mécanisation partielle de la manutention logistique (études en cours qui seront remises ce semestre)
- valorisation des technologies numériques (traçabilité...)
- valorisation des principes constructifs à ossature bois pour l'étage
- concepts de réfrigération moins énergivores et plus écologiques
- labellisation Haute Qualité Environnementale du site
- mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sur le chantier
- mutualisation de traitement des Eaux Pluviales (EP) et des capacités de lutte contre l'incendie SIVU / Métropole

Pour ce qui est du chantier en lui-même, l'opération sera dite « à tiroirs » et c'est probablement là un des nœuds de sa complexité. 6 phases sont envisagées sur une durée de l'ordre de 24 à 30 mois. Leur nombre est lié aux contraintes de continuité d'activité, notre plan de charge ne pouvant être déporté sur aucune autre cuisine centrale durant la période, en raison de son volume. Le chantier interviendra donc en site occupé et il n'est pas prévu d'arrêt d'activité.

L'extension d'exploitation sera rapidement réalisée (dont celle de l'unité de prétraitement) afin, dans un premier temps, de sécuriser le process et d'accueillir de façon temporaire et successive les ateliers dont l'espace existant doit être reconfiguré. Durant ces différentes étapes, le challenge sera de conserver la quantité, la diversité et la qualité de l'offre de service, quitte à mobiliser à certains moments les fournisseurs de l'agro-alimentaire pour pallier les restrictions d'usage de certains ateliers (par exemple: zone de préparation chaude ou lignes de conditionnement...). Une information régulière des usagers sur les contraintes rencontrées sera à cet égard indispensable.

1.2) Les aspects économiques

Au terme de cette étude de programmation finalisée en janvier 2018 et validée par le COPIL, le coût d'objectif de ces travaux de restructuration/extension est évalué à **6 134 650 HT**, pour un coût d'opération global estimé à **7 973 650 HT**, incluant l'ensemble des honoraires et frais divers, dont des éléments de surcoût déjà anticipés et liés à la longueur de l'opération. Le détail figure en annexe 3.

Pour ce qui est du financement de cette opération (dont le coût est arrondi à 8 M€), les principes énoncés en phase faisabilité ont été confirmés suite aux diverses simulations effectuées.

Les tableaux de synthèse figurent en annexes 4 et 5, mais on peut en résumer ainsi les points principaux :

- ces hypothèses reposent sur une prévision moyenne de croissance des effectifs de convives de + 3 % par an pour les 5 prochaines années. Il est à noter que de 2011 à 2017, le nombre de repas a progressé de 22,5 %, soit une moyenne annuelle sur 7 ans de + 3,3 %. La prévision de + 3 % est donc réaliste et prudente au regard du moyen terme constaté, et surtout, des projets urbains en cours.
- le respect d'un autofinancement d'environ 30 %, soit 2,4 M€ qui soulageront le recours à l'emprunt. Cet autofinancement sera mobilisé au fur et à mesure des besoins de trésorerie du projet. Par contre, pour ne pas obérer le renouvellement normal du matériel lourd

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

d'exploitation (par exemple, les lignes de conditionnement qui devraient être amorties dans quelques années) ou différents projets comme les partenariats scientifiques en cours d'élaboration, une partie de notre capacité d'autofinancement sera préservée à cet effet.

- un recours à l'emprunt d'environ 5,6 M€ en une ou plusieurs opérations (variable selon la durée d'amortissement des investissements). Le taux d'intérêt de référence pris en compte est de 3 %, volontairement prudent au regard des conditions actuelles du marché, plus favorables. Par ailleurs, il est à noter que vers 2024/2025, les premiers emprunts pour la construction du SIVU viendront à expiration. Cela confèrera de nouvelles capacités à l'établissement et lui permettra de mieux prendre en charge, par exemple, les aléas futurs pesant sur le prix de revient supporté par les villes.

- un impact inférieur à 5 % globalement sur le prix de vente facturé aux villes (pour une augmentation de capacités supérieure à 50 %) réparti sur 5 exercices, c'est-à-dire des études préalables jusqu'au solde de paiement des dernières situations de chantier en phase de parfait achèvement. Cet impact, à ce stade des simulations effectuées, est au total de l'ordre de 4,4 %. L'objectif posé en phase faisabilité est donc respecté.

En conclusion de cette étape et suite à la position favorable du COPIL, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir confirmer l'engagement de l'opération en phase de programmation avec le coût d'objectif précité, ces éléments étant dans l'ensemble conformes au cadrage initial.

Il importe, dès lors, de préparer les étapes suivantes afin de respecter un échéancier d'extension dont la pertinence, voire le caractère impérieux, s'imposent au regard des conditions actuelles d'exploitation.

② LA PROCHAINE ETAPE : LE CHOIX D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Afin de pouvoir construire l'extension et restructurer l'existant, une équipe de maîtrise d'œuvre devra être mandatée par le SIVU, au terme d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette procédure comprend plusieurs étapes rythmées par le travail d'un Jury et d'une Commission Technique réglementairement désignés et, bien sûr, les décisions du Comité Syndical :

- d'abord la sélection de 3 candidatures admises à concourir ;
- puis, après la remise de leurs propositions et le travail des instances techniques précitées, le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- enfin, la négociation précise de ses honoraires avec l'équipe retenue.

Le déroulé précis de cette procédure est le suivant :

- Un avis d'appel public à concurrence est lancé par le SIVU, maître d'ouvrage;
- A réception des candidatures, le maître d'ouvrage ouvre les enveloppes et enregistre leur contenu ; un procès-verbal en rend compte. Il peut être demandé à ce stade aux candidats dont le dossier est incomplet de le compléter. La Commission Technique procède à l'analyse objective et impartiale de tous les dossiers remis et transmet toutes les candidatures reçues dans les délais au Jury.
- Le Jury de concours examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Le Comité Syndical délibère sur ces propositions motivées. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, sont ainsi sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires (selon les critères suivants : pertinence de la lettre de motivation ; capacité à réaliser une opération complexe similaire ; qualité architecturale et technique des références produites ; composition et complémentarité de l'équipe), indiqués dans l'avis de concours : ces 3 candidats

doivent remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du programme de travaux; un délai est accordé à cet effet.

- Le Jury de concours examine les plans et projets de ces 3 candidats de manière anonyme, en s'appuyant sur l'analyse factuelle des projets effectuée préalablement par la Commission Technique;
- Les plans et projets sont classés sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours (selon les critères suivants : respect du programme technique ; insertion du projet dans son contexte urbain et paysager ; planning et phasage des travaux en site occupé ; qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux). Ce classement fait l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets et est consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ces membres et éventuellement annoté des observations du Jury ;
- (si nécessaire) Après levée de l'anonymat, les 3 candidats peuvent être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury est également consigné ;
- Le Comité Syndical, pouvoir adjudicateur, choisit le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury et publie un avis de résultat de concours ;
- Il est alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tient compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours. Les candidats non retenues reçoivent une indemnité.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de fixer les modalités du concours de maîtrise d'œuvre, notamment les indemnités des candidats admis à concourir, conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et les indemnités au collège des maîtres d'œuvre du jury de concours, conformément aux articles L410-1 et suivants du Code du commerce ;
- de décider d'une part de la composition de la Commission technique et, d'autre part, de la composition du Jury de concours, conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

(proposition) Composition de la Commission technique :

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le SIVU peut instituer une commission ad hoc, que l'on dénommera Commission technique pour cette procédure de concours. Son rôle est de préparer les travaux du Jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature, puis des projets remis par les maîtres d'œuvre.

La Commission technique sera composée des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage :
 - Le Directeur Général, qui est le coordonnateur de la Commission technique
 - Le Directeur Technique
 - Le Responsable Ingénierie Maintenance
- Au titre de la conduite d'opération :
 - Le Représentant de la société Essor Ingénierie, qui est le rapporteur de la Commission technique (lors des réunions du Jury, le rapporteur présente les projets et les observations formulées par la Commission technique, mais il ne prend pas part ni au débat, ni au vote éventuel).

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Le coordonnateur de la Commission technique pourra inviter à participer aux séances de la Commission, des agents compétents en la matière ou toute autre personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

(proposition) Composition du Jury de concours :

Le Jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Madame la Présidente du SIVU, Présidente du Jury;
 - Madame la Vice-Présidente du SIVU;
 - Les autres membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative:
 - Un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes;
 - Un représentant de l'ingénierie agroalimentaire;
 - Un représentant de l'ingénierie de la Restauration Collective.

Ces 3 membres seront désignés nominativement par la Présidente du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, la Présidente pourra inviter à participer aux séances du Jury avec voix consultative, des agents compétents en la matière ou toute autre personne désignée par elle en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation. A ce titre, il est notamment proposé qu'un représentant technique de chacune des villes assiste à cette instance avec voix consultative, comme cela a été le cas lors des précédentes étapes avec le COPIL.

Il est proposé que le quorum exigé pour la tenue du Jury soit fixé à 5 présents, que le jury se prononce à la majorité des membres présents à voix délibérative et qu'en cas de partage à égalité de voix, la voix de la Présidente soit prépondérante.

Fixation de la prime aux candidats à concourir :

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime de 25 000 € HT par candidat.

Sur propositions du jury, l'ordonnateur pourra décider de réduire ou supprimer la prime d'un candidat dont les prestations ne seraient pas conformes au règlement de concours.

Modalités de fixation des indemnités des 3 personnalités indépendantes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités indépendantes à voix délibérative du Jury, une indemnité journalière composée d'une partie fixe, fixée à 220 € et d'une partie variable encadrée, sur justificatifs, composée des indemnités de transport, de repas et d'hôtel, en cas de besoin.

Les frais de transport sont pris en charge soit sur présentation d'un titre de transport collectif (billet de train...) ou sur calcul des indemnités kilométriques, sur présentation de la carte grise. Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative du lieu de vie jusqu'au SIVU, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : le site Viamichelin), le parcours aller/retour devant être supérieur à 40 km. Le taux des indemnités kilométriques est fixé par l'arrêté JORF n°0202 du 30 août 2008.

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 € par repas, sur justificatif.

Le remboursement des frais d'hébergement se fait à hauteur de 70 € par nuitée, sur justificatif.

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles 30, 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les articles L410-1 et suivants du Code du commerce,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le projet Cap 35 000 portant restructuration/extension des locaux du SIVU en phase « étude de programmation » et au terme du dossier ci-annexé est validé. Le coût d'objectif de cette opération est, à ce stade, fixé à 8 M€ et son financement est assuré via un autofinancement d'environ 30 %, le solde résultant d'un emprunt d'environ 70 %, sans préjudice d'éventuels financements extérieurs qui pourront être sollicités. L'impact sur le prix de vente facturé aux villes de cette opération est inférieur à 5 %.

Le SIVU sera le maître d'ouvrage de cette opération et bénéficie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dite de conduite d'opération pour toute sa durée.

Pour l'engager, le SIVU décide d'engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec une Commission Technique et un Jury.

Article 2 :

Le Commission technique est composée des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage :
 - Le Directeur Général, qui est le coordonnateur de la Commission technique
 - Le Directeur Technique
 - Le Responsable du Pôle Ingénierie Maintenance
- Au titre de la conduite d'opération :
 - Le Représentant de la société Essor Ingénierie, qui est le rapporteur de la Commission technique (lors des réunions du Jury, le rapporteur présente les projets et les observations formulées par la Commission technique, mais il ne prend pas part ni au débat, ni au vote éventuel).

Le coordonnateur de la Commission technique pourra inviter à participer aux séances de la Commission, des agents compétents en la matière ou toute autre personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 3 :

Le Jury de concours sera composé des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Madame la Présidente du SIVU ; Présidente du Jury;
 - Madame la Vice-Présidente du SIVU;
 - Les autres membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative:
 - Un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes;
 - Un représentant de l'ingénierie agroalimentaire;
 - Un représentant de l'ingénierie de la Restauration Collective.

La Présidente est autorisée à désigner ces 3 membres nominativement par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel à concurrence. Elle peut également inviter à participer aux séances du Jury avec voix consultative, des agents compétents en la matière ou toute

autre personne désignée par elle en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le quorum exigé pour la tenue du Jury est fixé à 5 présents. Le jury se prononce à la majorité des membres présents à voix délibérative. En cas de partage à égalité de voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Article 4 :

Autorise la Présidente à fixer l'indemnité à concourir sous forme de prime, à hauteur de 25 000 € HT par candidat et à réduire ou supprimer la prime d'un candidat dont les prestations ne seraient pas conformes au règlement de concours.

Article 5 :

Autorise la Présidente à indemniser les personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, au titre de leur participation, par une indemnité journalière composée d'une partie fixe, fixée à 220 € et d'une partie variable sur justificatifs, composée des indemnités de transport, de repas et d'hôtel, en cas de besoin telles que définies ci-dessus.

Article 6 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

9 février 2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY